

Art. 2. — Conformément à l'article 2 du décret n°83-544 du 24 septembre 1983 susvisé, le nombre et la vocation des instituts composant l'université de Batna sont fixés comme suit :

- un institut des sciences médicales,
- un institut des sciences juridiques,
- un institut des sciences économiques,
- un institut de langue et littérature arabes,
- un institut d'agronomie,
- un institut de mécanique,
- un institut d'hydraulique.

Art. 3. — Le conseil d'orientation de l'université de Batna comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs, un représentant du :

- ministère de l'intérieur et de l'environnement,
- ministère des affaires religieuses,
- ministère de la justice.
- ministère de l'information et de la culture,
- ministère du commerce,
- ministère de l'hydraulique,
- ministère de l'agriculture,
- ministère de l'industrie lourde,
- ministère de la santé publique.

Art. 4. — Le nombre et les fonctions des vice-recteurs de l'université de Batna sont fixés comme suit :

- un vice-recteur chargé des questions pédagogiques, du perfectionnement et du recyclage,
- un vice-recteur chargé des questions liées à la planification, à l'orientation et à l'information,
- un vice-recteur chargé des questions liées à l'animation et à la promotion scientifique et technique et des relations extérieures.

Art. 5. — Les instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences juridiques, hydraulique, langue et littérature arabes, agronomie, sciences économiques, mécanique et l'annexe en sciences médicales de Batna, créés respectivement par les décrets n° 88-178 et 88-179 du 27 septembre 1988 et les décrets n° 84-249, 84-250, 84-251, 84-252 et 84-217 du 18 août 1984 susvisés, sont dissous.

Art. 6. — La dissolution prévue à l'article 5 ci-dessus comporte le transfert à l'université de Batna des biens, moyens, droits et obligations des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences juridiques, sciences économiques, langue et littérature arabes, agronomie, mécanique, hydraulique et l'annexe en sciences médicales.

Art. 7. — Le transfert prévu à l'article 6 ci-dessus donne lieu :

- 1) à l'établissement d'un inventaire qualitatif, quantitatif et estimatif dressé conformément aux lois et règlements en vigueur par une commission dont les membres sont désignés par le ministre de l'enseignement supérieur et le ministre des finances,
- 2) à la définition des procédures de communication des informations et documents se rapportant à l'objet du transfert prévu à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. — Le personnel des instituts nationaux d'enseignement supérieur en sciences juridiques, sciences économiques, langue et littérature arabes, agronomie, mécanique, hydraulique et de l'annexe en sciences médicales est transféré à l'université de Batna dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Art. 9. — Les décrets n° 84-249, 84-250, 84-251 et 84-252 du 18 août 1984 et les décrets n° 88-178 et 88-179 du 27 septembre 1988 sont abrogés ainsi que toutes les dispositions contraires contenues dans le décret n° 84-217 du 18 août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales à Constantine.

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1989.

Kasdi MERBAH.

«»

Décret exécutif n° 89-137 du 1er août 1989 portant création de l'université de Blida.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 81-4° et 116-2° ;

Vu la loi n° 84-05 du 7 janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif ;

Vu la loi n° 84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national ;

Vu le décret n° 83-544 du 24 septembre 1983 portant statut type de l'université ;

Vu le décret n° 84-215 du 18 août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales à Alger et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 84-219 du 18 août 1984 portant création d'un institut national d'enseignement supérieur en agronomie à Blida ;